ANNEXE

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Xtrackers ESG USD Emerging Markets Bond Quality Weighted UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 549300BQBF21JCBVKV46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres qui inclut tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour offrir une couverture ciblée de l'univers des obligations

souveraines émergentes libellées en USD avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les fondamentaux sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government plus élevées, tout en réduisant les pondérations des pays dont les fondamentaux sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government inférieures, avec un minimum de 20 % de l'univers éligible exclu uniquement sur la base des notations MSCI ESG Government.

La méthodologie de pondération vise à atteindre une pondération de pays de l'indice reflétant la solidité fondamentale relative et la notation MSCI ESG Government plus élevée de chacun des pays sous-jacents de l'indice. Les notations fondamentales relatives sont utilisées pour déterminer les pondérations des pays de l'indice dans l'Indice de Référence.

Suite à l'application des critères de sélection financière, l'Indice de Référence normalisera les pondérations des pays de sorte qu'elles atteignent un total de 100 % et classera les pays qui sont encore éligibles à l'inclusion selon leur notation MSCI Government ESG. La notation MSCI Government ESG évalue l'exposition d'un pays aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que leur gestion et explique comment ces facteurs peuvent avoir un impact sur la durabilité à long terme de son économie. Les facteurs qui mesurent l'exposition d'un pays aux risques ESG et leur gestion incluent, sans s'y limiter, l'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance par rapport aux facteurs socio-économiques, la gestion financière, le contrôle de la corruption, la stabilité politique. Ces facteurs prennent en compte un large éventail de points de données sous-jacents, couvrant, sans s'y limiter, des sous-facteurs tels que : le risque de sécurité énergétique, les ressources en eau, la vulnérabilité aux événements d'ordre environnemental, l'éducation supérieure et la préparation technologique, le système judiciaire et pénien, et l'efficacité de la gouvernance. En fournissant une vision à long terme de la durabilité, les notations visent à compléter l'analyse traditionnelle de la dette publique pour analyser la solvabilité d'un pays. À partir de la notation MSCI Government ESG la plus basse, les pays seront exclus jusqu'à ce que la pondération cumulée de la valeur de marché de ces exclusions atteigne un seuil minimum de 20 % (approche « best-in-universe », effectivement). Les pondérations restantes des pays éligibles sont ensuite à nouveau normalisées, de sorte que les pondérations cumulées dans l'Indice de Référence atteignent 100 %.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  - **Score de pilier environnemental d'un pays :** moyenne pondérée du score de risque environnemental souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI.
  - **Score de pilier social d'un pays :** moyenne pondérée du score de risque social souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques sociaux tels que mesurés par MSCI.
  - **Score de pilier de gouvernance d'un pays :** moyenne pondérée du score de risque de gouvernance souveraine de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des

émetteurs en termes de facteurs de risques de gouvernance, telle que mesurés par MSCI.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, il n'est pas prévu que celui-ci soit à l'avenir investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les émetteurs suivent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, il n'est pas prévu que celui-ci soit à l'avenir investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, aucun indicateur d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'a été pris en compte afin de déterminer quelles activités économiques durables contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, il n'est pas prévu que celui-ci soit à l'avenir investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- pays dans lesquels l'entreprise investit qui sont exposés à des violations d'ordre social (n° 16).

☐ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », c'est-à-dire l'indice iBoxx MSCI ESG USD Emerging Markets Sovereigns Quality Weighted Index, qui est conçu pour offrir une couverture ciblée de l'univers des obligations souveraines émergentes libellées en USD avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les fondamentaux sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government plus élevées, tout en réduisant les pondérations des pays dont les fondamentaux sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government inférieures, avec un minimum de 20 % de l'univers éligible exclu uniquement sur la base des notations MSCI ESG Government.

○ ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

La méthodologie de pondération vise à atteindre une pondération de pays de l'indice reflétant la solidité fondamentale relative et la notation MSCI ESG Government plus élevée de chacun des pays sous-jacents de l'indice. Les notations fondamentales relatives sont utilisées pour déterminer les pondérations des pays de l'indice dans l'Indice de Référence.

Suite à l'application des critères de sélection financière, l'Indice de Référence normalisera les pondérations des pays de sorte qu'elles atteignent un total de 100 % et classera les pays qui sont encore éligibles à l'inclusion selon leur notation MSCI Government ESG. La notation MSCI Government ESG évalue l'exposition d'un pays aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que leur gestion et explique comment ces facteurs peuvent avoir un impact sur la durabilité à long terme de son économie. Les facteurs qui mesurent l'exposition d'un pays aux risques ESG et leur gestion incluent, sans s'y limiter, l'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance par rapport aux facteurs socio-économiques, la gestion financière, le contrôle de la corruption, la stabilité politique. Ces facteurs prennent en compte un large éventail de points de données sous-jacents, couvrant, sans s'y limiter, des sous-facteurs tels que : le risque de sécurité énergétique, les ressources en eau, la vulnérabilité aux événements d'ordre environnemental, l'éducation supérieure et la préparation technologique, le système judiciaire et pénien, et l'efficacité de la gouvernance. En fournissant une vision à long terme de la durabilité, les notations visent à compléter l'analyse traditionnelle de la dette publique pour analyser la solvabilité d'un pays. À partir de la notation MSCI Government ESG la plus basse, les pays seront exclus jusqu'à ce que la pondération cumulée de la valeur de marché de ces exclusions atteigne un seuil minimum de 20 % (approche « best-in-universe », effectivement). Les pondérations restantes des pays éligibles sont ensuite à nouveau normalisées, de sorte que les pondérations cumulées dans l'Indice de Référence atteignent 100 %.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

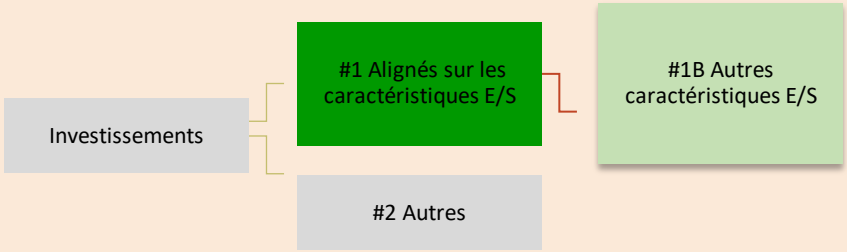
Étant donné que le produit financier investit uniquement dans la dette souveraine, il n'existe aucune politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille. Néanmoins, l'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance nette de frais et dépenses de l'Indice de Référence qui exclut et/ou sous-pondère les pays dont le score ESG (qui évalue, entre autres, les risques de gouvernance d'un pays) est inférieur à un certain seuil.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 0 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

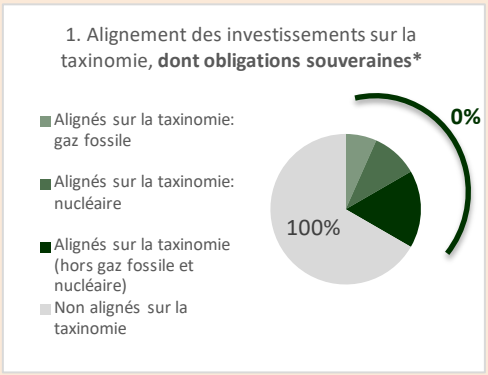
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

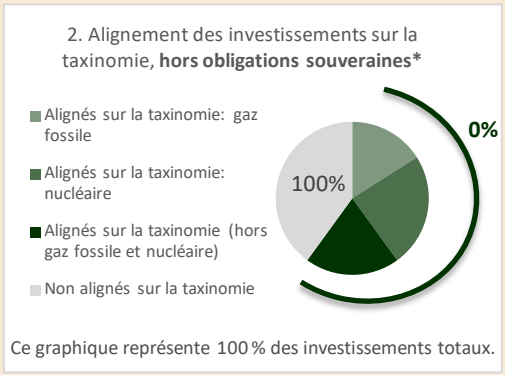
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non. Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui. Le produit financier a désigné l'indice iBoxx MSCI ESG USD Emerging Markets Sovereigns Quality Weighted Index comme indice de référence.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les fondamentaux sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government plus élevées, tout en réduisant les pondérations des pays dont les fondamentaux sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government inférieures, avec un minimum de 20 % de l'univers éligible exclu uniquement sur la base des notations MSCI ESG Government.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille composé principalement d'obligations d'État à taux fixe libellées en USD émises par des pays de marchés émergents qui comprend tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue

par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de Référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations souveraines libellées en USD émises par des pays de marchés émergents avec des pondérations ajustées, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays dont les caractéristiques fondamentales sont relativement solides et les notations MSCI ESG Government Ratings plus élevées, et en réduisant les pondérations des pays dont les caractéristiques fondamentales sont relativement faibles et les notations MSCI ESG Government Ratings plus basses.

La méthodologie de pondération vise à atteindre une pondération de pays de l'indice reflétant la solidité fondamentale relative et la notation MSCI ESG Government plus élevée de chacun des pays sous-jacents de l'indice. Les notations fondamentales relatives sont utilisées pour déterminer les pondérations des pays de l'indice dans l'Indice de Référence.

Suite à l'application des critères de sélection financière, l'Indice de Référence normalisera les pondérations des pays de sorte qu'elles atteignent un total de 100 % et classera les pays qui sont encore éligibles à l'inclusion selon leur notation MSCI Government ESG. La notation MSCI Government ESG évalue l'exposition d'un pays aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que leur gestion et explique comment ces facteurs peuvent avoir un impact sur la durabilité à long terme de son économie. Les facteurs qui mesurent l'exposition d'un pays aux risques ESG et leur gestion incluent, sans s'y limiter, l'efficacité de l'utilisation des ressources, la performance par rapport aux facteurs socio-économiques, la gestion financière, le contrôle de la corruption, la stabilité politique. Ces facteurs prennent en compte un large éventail de points de données sous-jacents, couvrant, sans s'y limiter, des sous-facteurs tels que : le risque de sécurité énergétique, les ressources en eau, la vulnérabilité aux événements d'ordre environnemental, l'éducation supérieure et la préparation technologique, le système judiciaire et pénien, et l'efficacité de la gouvernance. En fournissant une vision à long terme de la durabilité, les notations visent à compléter l'analyse traditionnelle de la dette publique pour analyser la solvabilité d'un pays. À partir de la notation MSCI Government ESG la plus basse, les pays seront exclus jusqu'à ce que la pondération cumulée de la valeur de marché de ces exclusions atteigne un seuil minimum de 20 % (approche « best-in-universe », effectivement). Les pondérations restantes des pays éligibles sont ensuite à nouveau normalisées, de sorte que les pondérations cumulées dans l'Indice de Référence atteignent 100 %.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa méthodologie générale, sa composition, ses critères ESG, son calcul et les règles régissant sa révision et son rééquilibrage périodiques à l'adresse https://www.spglobal.com/spdji/en/..



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.